



United Cities and Local Governments  
Cités et Gouvernements Locaux Unis  
Ciudades y Gobiernos Locales Unidos

## COMISSIONS ET GROUPES DE TRAVAIL DE CGLU

# GRUPE DE TRAVAIL SUR LA CULTURE DE *CITES ET GOUVERNEMENTS LOCAUX UNIS*

### CIRCULAIRE 6

Chers Membres du Groupe de Travail,

Nous avons le plaisir de vous adresser les documents «Conseils sur la mise en oeuvre locale de l'Agenda 21 de la culture » et « Indicateurs culturels et Agenda 21 de la culture ».

Veillez noter qu'il s'agit des documents provisoires, c'est pourquoi nous vous invitons à envoyer par écrit vos commentaires et suggestions avant le 30 septembre à la Coordination du Groupe de Travail sur la Culture de CGLU [agenda21cultura@bcn.cat](mailto:agenda21cultura@bcn.cat). La version finale de ces documents sera présentée pour approbation lors de la réunion du Groupe de Travail qui se tiendra les 23-24 octobre 2006 à Barcelone, en Espagne.

Si vous désirez de plus amples informations, n'hésitez pas à contacter la coordination du Groupe de Travail à l'adresse mail : [agenda21cultura@bcn.cat](mailto:agenda21cultura@bcn.cat) ou par téléphone au (+34) 933 161 262.

Cordialement,

## **Le Secrétariat Mondial de CGLU**



United Cities and Local Governments  
Cités et Gouvernements Locaux Unis  
Ciudades y Gobiernos Locales Unidos



---

Groupe de Travail sur la Culture - 23-24 octobre 2006  
Document soumis à approbation

## Conseils sur la mise en œuvre locale de l'Agenda 21 de la culture

Avant-projet 1 – 26 juillet 2006

---

### 1. Introduction

L'Agenda 21 de la culture a été approuvé par des cités et gouvernements locaux à travers le monde le 8 mai 2004, comme document d'orientation des politiques publiques en faveur de la culture et comme contribution au développement culturel de l'humanité.

Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU) a adopté l'Agenda 21 de la culture comme document de référence de ses programmes en culture et joue le rôle de coordinateur du processus postérieur à son approbation. Le Groupe de Travail sur la Culture de CGLU, constitué à Pékin le 9 juin 2005, est le point de rencontre de villes, gouvernements locaux et réseaux qui situent la culture au cœur de leurs processus de développement.

Un nombre croissant de villes et de gouvernements locaux du monde entier ont adhéré à l'Agenda 21 de la culture. Un document-type d'adhésion est disponible sur les pages Web [www.agenda21culture.net](http://www.agenda21culture.net) et [www.cities-localgovernments.org](http://www.cities-localgovernments.org). L'adhésion à l'Agenda 21 de la culture est symbolique : elle exprime l'engagement d'une ville à placer la culture au centre des politiques urbaines et témoigne de la volonté de solidarité et de coopération avec les cités et gouvernements locaux du monde.

Les villes utilisent l'Agenda 21 de la culture, d'une part, pour promouvoir face aux gouvernements nationaux et aux institutions internationales, l'importance de la culture dans le développement local, et, d'autre part, pour renforcer les politiques culturelles locales.

Suite à la pétition de quelques villes, le Groupe de Travail sur la Culture de Cités et Gouvernements Locaux Unis s'est fixé pour 2006 l'élaboration de conseils génériques qui pourraient être utiles pour la mise en œuvre locale de l'Agenda 21 de la culture.

### 2. Planification en culture

La mise en œuvre locale de l'Agenda 21 de la culture peut être considérée comme un exercice de planification en culture. L'on entend par planification le processus qui

relatione agents, objectifs, activités, ressources et résultats espérés qui configurent un projet.

Le concept de planification en culture a connu une large diffusion durant ces 10-15 dernières années. Il a été utilisé pour promouvoir les politiques culturelles locales à partir des valeurs (mémoires, créativité, connaissance critique, diversité, ritualité...) que la culture apporte aux individus et aux communautés. Il a également été utilisé pour insister sur la transversalité de la culture dans d'autres politiques locales, comme l'emploi et l'intégration sociale, et pour introduire des considérations culturelles dans toute politique publique. De nombreux auteurs ont posé les fondements de ce thème ; par exemple le PNUD – Programme des Nations unies pour le Développement, dont le Rapport sur le Développement humain de 2004 « La liberté culturelle dans un monde diversifié » signale le besoin d'avancer vers une culture ouverte, qui devient essentiel dans toute stratégie de développement; un autre exemple nous vient des travaux du chercheur australien Jon Hawkes, et qui propose la culture comme quatrième pilier de la durabilité, selon la même catégorie dont jouissent les trois piliers classiques : l'économique, le social et l'environnemental.

L'Agenda 21 de la culture offre donc l'opportunité à chaque ville de créer une vision à long terme de la culture comme pilier de son développement. Conformément aux principes, engagements et recommandations de l'Agenda 21 de la culture, et ayant considération des caractéristiques spécifiques locales (histoire, population, dimension, forme de gouvernement, vitalité de la société civile, identité et caractéristiques des secteurs culturels...), chaque ville ou gouvernement local peut considérer l'opportunité des idées suggérées dans les paragraphes suivants.

### **3. Considérations générales**

Les paragraphes suivants énoncent des concepts et considérations générales sur la mise en œuvre locale de l'Agenda 21 de la culture, dérivés de ses principes, engagements et recommandations :

- a) Le leadership politique dans les plus hautes instances du gouvernement local.
- b) La prise en charge des outils par le gouvernement local comme un ensemble, et pas seulement du service ou du département de la culture.
- c) Le gouvernement local comme catalyseur de processus relatifs à la culture : en renforçant la société civile, en promouvant des consensus, en établissant des coresponsabilités...
- d) L'incitation de la participation démocratique des citoyens dans la formulation, l'exercice et l'évaluation des politiques publiques en culture.
- e) La transparence informative et la communication à la citoyenneté par le biais de divers canaux.
- f) La coordination et l'imbrication entre le processus « culturel » et les plans stratégiques urbains ou d'autres documents de planification locale intégrée.
- g) La rigueur et le sérieux technique, avec le soutien d'experts dans les domaines de la recherche et du développement de la politiques et la gestion culturelle.
- h) La reconnaissance des différentes demandes de type culturel réalisées par les personnes et les organisations d'un territoire, incluant aussi bien les agents culturels que l'ensemble de la citoyenneté.

- i) Les ressources culturelles du territoire incluant aussi bien les secteurs « classiques » (le patrimoine, les arts, les bibliothèques), que ceux en rapport avec les industries créatives ou les moyens de communication.
- j) Le renforcement de la cohésion du secteur culturel par le biais d'objectifs et d'actions qui insistent sur les valeurs intrinsèques de la culture.
- k) Le renforcement de la culture en tant que sphère publique basée sur la liberté d'expression, la connaissance critique, la diversité, la participation et la créativité. Cette sphère se nourrit aussi bien des agents et des professions de la culture que des expressions culturelles de la citoyenneté.
- l) La transversalité, en incisant à partir de la culture sur l'ensemble du projet urbain, avec des objectifs et des actions qui font de la culture un élément central de l'éducation, de la santé, de l'urbanisme ou de l'économie.
- m) La constitution de laboratoires, ou unités spécifiques pour le développement de projets-clés.
- n) L'établissement de procédures d'application et de suivi des engagements atteints.
- o) L'établissement d'un système d'indicateurs culturels.
- p) La considération des nouveaux besoins formatifs en politiques/ gestion / médiation culturelle, dérivés de la place centrale de la culture dans la société.
- q) La relation du processus culturel local avec l'administration publique régionale, nationale et internationale afin de contextualiser les priorités et orienter la consécution de nouvelles ressources économiques.
- r) La participation de la ville à des réseaux et associations consacrés à la coopération culturelle, avec l'échange de bonnes pratiques et en promouvant l'importance de la culture dans les programmes nationaux et internationaux.

#### 4. Outils

Les considérations d'ordre général doivent trouver un outil concret, soit par le biais d'un document ou d'une instance de débat, afin qu'elles aient un certain impact dans la vie de la cité. Chaque ville ou gouvernement local doit trouver la formulation qui s'adapte le mieux à ses besoins. Trois outils sont exposés à titre d'exemple comme suit :

##### 4.1. *Stratégie culturelle locale*

Une stratégie culturelle locale est un processus de débat, rédaction et approbation d'un document, sur les priorités culturelles d'une cité, réalisé par tous les agents culturels d'un territoire avec l'aide de la citoyenneté et de l'administration publique. Le processus commence normalement par des études ou un diagnostic des ressources culturelles de la cité et des tendances de l'environnement économique, social et territorial. La stratégie culturelle locale est formulée par écrit dans un document, traité et approuvé par l'assemblée plénière municipale ou par des instances tels que des conseils ou des commissions ayant une participation citoyenne. Le document comprend normalement une mission, des objectifs et des actions. Il établit une coresponsabilité entre le gouvernement local, les agents culturels et la société civile. Normalement, la stratégie culturelle locale inclut un calendrier pour l'application, des indicateurs de suivi et d'évaluation de chaque objectif et de chaque action, et des instances de monitoring.

#### 4.2. Charte des droits et responsabilités / devoirs culturelles

Une charte des droits culturels est un document qui définit spécifiquement les droits et les devoirs / les responsabilités dans le domaine de la culture des habitants d'un territoire. Un tel document s'appuie sur la Déclaration universelle des droits de l'Homme et sur des textes internationaux approuvés, aussi bien dans le domaine des droits de l'Homme que dans celui de la culture. L'élaboration d'une charte des droits culturels repose sur un processus de participation des agents culturels d'un territoire, la citoyenneté, l'administration et les experts en droits de l'Homme. Le document est normalement approuvé par l'assemblée plénière municipale et implique la création d'une personne ou institution qui garantit le respect de la charte et qui exerce le rôle de médiateur dans les situations, éventuellement complexes, liées aux droits et aux devoirs culturels.

#### 4.3. Conseil de la culture

Un conseil de la culture est une instance publique sur les thèmes culturels de la ville. Dans ce conseil interviennent normalement la diversité des agents culturels, aussi bien par secteur (patrimoine, arts, bibliothèques...), que par leur dimension (grands agents ou petites initiatives), leur adscription (publique, privée, associative...) ou autres variables. Normalement le conseil analyse, et émet des opinions, sur les thèmes culturels les plus importants pour la ville. Le degré de prescription des opinions émises par le conseil est variable ; en effet, il existe des exemples de conseils strictement consultatifs ou de conseils ayant une capacité de prise de décisions à caractère exécutif.

Groupe de Travail sur la Culture - Cités et Gouvernements Locaux Unis

<http://www.cities-localgovernments.org>

<http://www.agenda21culture.net>

Ce document est un avant-projet.

Vous pouvez adresser par écrit vos commentaires ou suggestions  
jusqu'au 30 septembre 2006,  
à [agenda21cultura@bcn.cat](mailto:agenda21cultura@bcn.cat)



United Cities and Local Governments  
Cités et Gouvernements Locaux Unis  
Ciudades y Gobiernos Locales Unidos



---

Groupe de Travail sur la Culture - 23-24 octobre 2006  
Document soumis à approbation

## Indicateurs culturels et Agenda 21 de la culture

Avant-projet 1 – 26 juillet 2006

---

### 1. Introduction

Dans son article 49, l'Agenda 21 de la culture recommande de « Proposer, avant 2006, un système d'indicateurs culturels qui rende compte de l'état d'avancement de la mise en œuvre du présent Agenda 21 de la culture, à partir de méthodes d'évaluation communes, de façon à en faciliter le suivi comparatif ». Dans son programme 2005-2007, le Groupe de Travail sur la Culture de Cités et de Gouvernements Locaux Unis (CGLU) s'est engagé à développer cette proposition.

### 2. Indicateurs culturels

Le travail relatif aux indicateurs culturels locaux est un domaine fragmenté et sans consensus. Cependant, ce travail est essentiel pour faire de la culture un pilier du développement. Durant ces dernières années, l'intérêt suscité par les indicateurs culturels s'est accru et divers rapports ont été rédigés et publiés sur ce thème.

À l'échelle internationale, le rapport réalisé en 2004 par la Fédération Internationale des Conseils des Arts et Agences Culturelles - FICAAC ([www.ifacca.org](http://www.ifacca.org)) est particulièrement intéressant. Ses deux conclusions principales s'articulent, d'une part, autour des thèmes analytiques et, d'autre part, des thèmes de coordination :<sup>1</sup>

- Concernant les thèmes analytiques, on a remarqué que les « indicateurs culturels, tout comme les indicateurs sociaux, se trouvent encore en phase de développement, notamment pour ce qui est de la prise de décisions et de sa capacité programmatique. Il existe donc des raisons expliquant la prudence quant au cadre des indicateurs culturels développés jusqu'à maintenant. » Les problèmes analytiques les plus communs incluent : « Confusion sur ce que sont réellement les indicateurs et la manière dont ils doivent être utilisés », « Manque de données de qualité », « Les cadres peu maniables » et « Les objectifs des politiques sont imprécis ».
- Sur les thèmes de coordination, le rapport affirme qu'il « semble y avoir peu de contacts entre les agences qui développent actuellement des indicateurs culturels. Deux problèmes majeurs pourraient être atténués grâce à une meilleure

---

<sup>1</sup> International Federation of Arts Councils and Culture Agencies (IFACCA); 2005; *Statistical Indicators for Arts Policy*, IFACCA, D'Art Report number 18, Sydney, y [http://www.ifacca.org/ifacca2/en/organisation/page09\\_BrowseDart.asp](http://www.ifacca.org/ifacca2/en/organisation/page09_BrowseDart.asp). Version espagnole depuis le site : <http://www.ifacca.org/files/Indicadoresestadisticos.pdf>.

communication et coordination » : « Multiplicité du travail » et « Différences d'approches ».

À l'échelle internationale, il convient de signaler les travaux réalisés dans le cadre du projet « Eurocult 21 »,<sup>2</sup> dans le Forum Culture d'Eurocités, le réseau des grandes villes européennes. Ce projet a analysé l'information, quantitative et qualitative, relative aux politiques culturelles de nombreuses villes européennes durant la période 2002-2005.

La recherche et le développement d'indicateurs culturels qui pourraient être utiles à l'échelle locale représente une tâche urgente qui doit trouver sa place parmi les réseaux internationaux de villes. Le rôle que peut jouer le Groupe de Travail sur la Culture de Cités et Gouvernements Locaux Unis est un rôle essentiel permettant pour le moins de rassembler les initiatives existantes, de coopérer avec les instances nationales et de promouvoir l'importance de certains thèmes qui relient la culture avec la ville, thèmes qui ne sont pas toujours visibles par les instances nationales ou internationales qui traitent des indicateurs culturels.

### 3. Proposition d'un cadre de référence

En considérant l'actuel caractère incomplet des indicateurs culturels et le besoin d'avancer avec précaution et selon un certain consensus, ce document ne propose pas une liste d'indicateurs culturels locaux. Il sera certainement nécessaire de travailler quelques années de plus avant d'arriver à une proposition solide sur le sujet.

En outre, ce document propose un cadre de référence permettant d'expliquer les politiques culturelles locales. Ce cadre de référence peut clarifier les bases conceptuelles des politiques, faciliter l'information utile de manière systématique et périodique et constituer la base qui constituera petit à petit les indicateurs culturels locaux.

La proposition d'un cadre de référence se divise en deux parties ; la première se consacre à l'explication des politiques culturelles locales (annexe 1), et la seconde, à l'explication d'un projet ou étude de cas (annexe 2).

L'information rassemblée par ce cadre de référence représenterait une base de données du Groupe de Travail sur la Culture de CGLU, et serait disponible sur Internet.

Seraient particulièrement invités à participer à ce cadre de référence :

- Les villes - membres du Groupe de Travail sur la Culture de CGLU
- Les cités adhérentes à l'Agenda 21 de la culture
- Autres villes appartenant à des réseaux et associations en relation avec l'Agenda 21 de la culture et qui souhaitent y participer.

Groupe de Travail sur la Culture – Cités et Gouvernements locaux unis  
<http://www.cities-localgovernments.org>  
<http://www.agenda21culture.net>

Ce document est un avant-projet.  
Vous pouvez adresser par écrit vos commentaires ou suggestions  
jusqu'au 30 septembre 2006,  
à [agenda21cultura@bcn.cat](mailto:agenda21cultura@bcn.cat)

### Annexe 1

<sup>2</sup> Les trois publications d'Eurocult21 sont disponibles à partir de la page Web [www.eurocult21.org](http://www.eurocult21.org).

## **Explication de la politique culturelle locale**

L'explication de la politique culturelle locale peut être envisagée à partir de points de vue très différents. Les chapitres suivants constituent une orientation qui peut être développée avec plus ou moins d'intensité selon chaque gouvernement local.

### *Infrastructure culturelle et pratiques culturelles*

1. Définition de culture et diversité / identité culturelle
2. Diversité de l'offre culturelle. Équipements et événements
3. Public et utilisateurs de la culture
4. Politiques et programmes pour promouvoir la participation des citoyens à la culture

### *Culture et inclusion sociale*

5. Politiques et programmes sur la culture et l'éducation
6. Politiques et programmes sur la culture et l'égalité des chances
7. Politiques et programmes sur l'égalité de genre
8. Politiques et programmes pour promouvoir le rôle de la société civile dans la vie culturelle

### *Culture, territoire et espace public*

9. Politiques et programmes sur la culture et l'urbanisme / régénération urbaine
10. Usage des espaces publics dans les projets culturels
11. Équilibre territorial de l'offre culturelle de la ville

### *Culture et économie*

12. Politiques et programmes qui rassemblent culture, industries créatives et développement économique
13. Diversité d'instruments économiques et fiscaux qui soutiennent la culture
14. Politiques et programmes sur la culture, les moyens d'information locale et les technologies de l'information et de la communication (TIC)

### *Gouvernance des politiques culturelles*

15. Reconnaissance et mise en œuvre des droits culturels à l'échelle locale
16. Adhésion à l'Agenda 21 de la culture
17. Compétences en culture du gouvernement local dérivées de la législation nationale ou régionale
18. Département(s) municipaux ayant des responsabilités dans le domaine de la culture
19. Existence d'une stratégie culturelle locale formulée. Mission et objectifs
20. Existence de structures participatives, tels que des conseils municipaux en culture
21. Mécanismes d'évaluation des politiques culturelles. Utilisation de statistiques et indicateurs culturels
22. Présence de la culture dans des projets locaux / stratégies de développement local
23. Participation du gouvernement local dans la définition des politiques culturelles de province / état / pays
24. Participation du gouvernement local dans les réseaux internationaux et dans les projets de coopération culturelle internationale

## **Annexe 2**

### **Explication d'une étude de cas**

Une étude de cas est un projet ou programme qu'une ville sélectionne pour illustrer sa politique culturelle. Il peut s'agir de projets menés par l'administration publique, par des agents privés ou émanant d'une ONG. Afin de faciliter l'élaboration de l'étude de cas, la structure suivante est recommandée :

1. Titre du projet
2. Contexte : Situation de base, problèmes à résoudre, difficultés prévues.
3. Table des matières : Actions réalisés.
4. Management : Direction et *leadership*, partenariats, calendrier, ressources, budget.
5. Soutenabilité. Evaluation du projet. Conditions d'adaptation pour d'autres villes.
6. Pour plus d'informations : document, livre, page web...
7. Personne de contact